

Gouvernement du Québec

### Décret 536-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT le siège de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021, chapitre 3) a été sanctionnée le 11 mars 2021;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 535-2021 du 7 avril 2021, la date de l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de cette loi, l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec a son siège à l'endroit déterminé par le gouvernement et un avis de la situation du siège ou de tout déplacement de sa situation est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que le siège de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec soit situé au 3230, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le siège de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec soit situé au 3230, rue Sicotte, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74615

Gouvernement du Québec

### Décret 537-2021, 7 avril 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4.1 de cette loi deux membres sont nommés par le gouvernement sur la recommandation de la Ville de Montréal, dont l'un provenant des bibliothèques des arrondissements de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi les membres, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat n'excédant pas quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi une vacance parmi les membres est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 64-2018 du 7 février 2018 madame Dominique Gazo a été nommée membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à titre de membre provenant des bibliothèques des arrondissements de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, madame Dominique Gazo est entrée en fonction comme directrice des bibliothèques de la Ville de Montréal le 25 mai 2020 et qu'à ce titre, elle est d'office membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en vertu du troisième alinéa de l'article 4.1 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer madame Dominique Gazo à titre de membre provenant des bibliothèques des arrondissements de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la recommandation prévue par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Ville de Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, à titre de membre provenant des bibliothèques des arrondissements de la Ville de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Dominique Gazo;